

leurs lois sur la concurrence⁶². Les deux prochaines sections décrivent l'évolution de ces deux constructions individualistes dans des régimes moins individualistes.

5. Le Japon

5.1 La concurrence avant l'occupation

5.1.1 La concurrence en régime communautariste

Le marché japonais est essentiellement communautariste. Les relations sont le fondement de la société et des affaires au Japon. Par exemple, les tout premiers groupements commerciaux (*zaibatsu*) étaient des « structures » fondées sur les relations familiales. D'autres importantes caractéristiques signalées par certains commentateurs sont l'homogénéité ethnique du Japon, la rareté de ses ressources et son insularité.

Au Japon, la concurrence s'exerce dans le cadre des relations, lesquelles ont des effets déterminants sur l'intensité, le caractère direct et les résultats de la concurrence⁶³.

- Premièrement, la concurrence s'exerce entre des groupes plutôt qu'entre ou contre des individus. Des groupements de commerçants (*za*) se font concurrence depuis des siècles. Les groupements peuvent se livrer à une vive concurrence, mais elle n'est jamais brutale et ne s'intensifie jamais au point de détruire la relation.

La classe des commerçants japonais a au moins mille ans. Les hommes d'affaires s'organisaient en groupes dont le nom, *za*, est tiré de la place où s'effectuaient les opérations commerciales⁶⁴.

⁶² Voir Timberg, *op. cit.*, p. 131 :

Depuis la Seconde Guerre mondiale, les États-Unis exportent des valeurs, à savoir leur conception de la concurrence et la riche expérience pratique acquise durant soixante-dix ans d'application de la loi Sherman et d'autres lois antitrust. Le processus a débuté lorsque les militaires et dirigeants d'Allemagne et du Japon ont adopté, dans ces pays, des mesures détaillées de décartellisation inspirées de celles des États-Unis.

⁶³ Iyori, « Antitrust and Industrial Policy in Japan: Competition and Cooperation », sous la direction de Saxonhouse et Yamamura, dans *Law and Trade Issues of the Japanese Industry*, Seattle, University of Washington Press, 1986, p. 61.

⁶⁴ Angelo, « Big Business and the Law in Japan - An Historical and Contemporary Conspectus », *University of Wellington Law Review*, Victoria, 1975-1976, n° 8, p. 115.